

## *Quelques délibérations au fil du temps ....*

*Juin 1907*

*Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la demande faite dans le but d'obtenir les avantages du tabac et de la zone n'a pas eu une solution favorable.*

*Le Conseil Municipal considérant que la commune a aussi bien que d'autres des droits à cette jouissance a l'honneur d'exposer à Monsieur le Préfet ce qui suit :*

*Monsieur le Directeur des contributions directes a mentionné dans son rapport que le territoire compris au delà de la ligne des douanes est dans la montagne a une altitude élevée. Le Conseil Municipal se permettra de faire remarquer à Monsieur le Préfet que malgré cela les chalets s'y trouvant sont habités par une vingtaine de familles pendant cinq mois de l'année et non pendant trois mois seulement.*

*Il est à remarquer que les communes jouissant déjà du privilège sollicité par le Balme de Thuy n'ont qu'une faible partie de leur terrain limitant avec la zone, tandis que la commune de la Balme de Thuy non seulement a une bonne partie de son territoire confinant avec la zone mais elle possède aussi des terrains compris dans le rayon même de la zone.*

*La Commune de la Balme de Thuy est par sa situation isolée des communes environnantes. La route d'Annecy à Thônes d'une grande distance du village en est complètement séparée par le fier; elle ne traverse la commune que sur une de ses extrémités. De plus, on n'a accès à la Balme de Thuy que par des chemins très accidentés. Par conséquent, la Balme est très peu fréquentée et il n'y aurait que les habitants de la commune qui jouiraient des avantages demandés.*

*Il est vrai que les chemins conduisant dans les communes de Thorens et d'Entremont, sont étroits et mauvais mais ce ne sont justement pas ceux-là que rebutent les contrebandiers. Il est certain que si les habitants de la plaine de Dran avaient à la Balme le tabac et les allumettes à bon marché, ils n'iraient plus chercher dans ces deux communes les denrées (café et autres) dont ils s'approvisionnent par la même occasion.*

*Si les contrebandiers viennent à la Balme de Thuy qui ne compte que 254 h. c'est qu'ils peuvent y apporter une variété de marchandises ; s'ils ne pouvaient plus y écouler le tabac et les allumettes, ils renonceraient certainement à faire toute autre contrebande. Par conséquent le Trésor aurait tout avantage à ce qu'on donne satisfaction à la demande du Conseil Municipal.*